



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Extrait du Registre des Décision et Délibérations

Conseil Communautaire



Séance du Jeudi 23 Mai 2019 à 20h30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », dûment convoqué par courrier en date du dix-sept mai deux mille dix-neuf par M. Marc ANDREU SABATER, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.



Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de membres présents : 61

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 5

Nombre de membres excusés : 5

Nombre de membres absents : 14

Date de convocation :

17 Mai 2019

Visa du contrôle de légalité du :

27 MAI 2019

Affichée le :

28 MAI 2019

8 - Domaines de compétences par thèmes

8.4 - Aménagement du territoire

Objet : Commune de Vire Normandie – Parc d'Activités « La Papillonnière » - Réalisation de la 2^{de} tranche d'extension – Signature de deux conventions avec les services « Eau et Assainissement » de Vire Normandie

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		<i>* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)</i>	<i>*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)</i>	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
M. Pascal VASTHIER					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Christiane PORTIER					x
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE					x
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Jean-Pierre BINET					x
TERRES-DE-DRUANCE					
M. David MADELAINE	x				
M. Yves LECHAPTOIS	x				
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET					x
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Blaise MICARD				x	
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Paul MASSUS				x	
NOUES-DE-SIENNE					
M. Hervé BAZIN	x				
M. Hervé DUPARD	x				
Mme Reine EUDE	x				
M. Joseph FAINS	x				
M. Roger LANGLOIS	x				
M. Patrick MADELEINE	x				
M. Serge MAUDUIT	x				
M. Jean-Pierre NOURRY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
Mme Marie-Josèphe VIARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

PONT-BELLANGER

Monsieur Christlan MARIETTE		x : représenté par M. Alain DUCHESNEY			
-----------------------------	--	--	--	--	--

SAINT-AUBIN-DES-BOIS

M. Jean-Claude TROCHON				x	
------------------------	--	--	--	---	--

SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU

Mme Catherine GARNIER	x				
-----------------------	---	--	--	--	--

SOULEUVRE-EN-BOCAGE

Mme Nicole BEHUE	x				
M. Alain DECLOMESNIL			X : M. Marc GUILLAUMIN		
M. Régis DELIQUAIRE	x				
Mme Nathalie DESMAISONS	x				
Mme Julie DUBOURGET	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Gérard FEUILLET	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Sonja JAMBIN				x	
M. Jean-Marc LAFOSSE	x				
M. Edward LAIGNEL	x				
M. André LEBIS	x				
Mme Bérengère LÉBOUCHER					x
Mme Colette LESQUEF					x
M. Claude MAIZERAY			X : M. Régis DELIQUAIRE		
Mme Natacha MASSIEU				x	
M. Michel MOISSERON	x				
Mme Monique PIGNE	x				

VALDALLIERE

Mme Sarah ANNE					x
Mme Rolande BLIN	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU	x				
M. Herve CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Josette GAUTREAU					x
M. Rémi LABROUSSE	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	* A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
Mme Anita LAIR					x
M. Gilbert LOUIS					x
M. Patrick POUPION	x				
Mme Cécile QUESNEE-COUPPEY					x
M. Michel ROCA	x				
Mme Anne ROHEE					x

VIRE NORMANDIE

M. MARC ANDREU SABATER	x				
Mme Claudine ARRIVE	x				
M. Roland BERAS					x
Mme Annie BIHEL	x				
M. Fernand CHENEL	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS	x				
M. Pierre-Henri GALLIER	x				
Mme Nadine LETELLIER			X : M. Pierre-Henri GALLIER		
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Gérard MARY	x				
M. Rémy MAUBANT	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
M. Régis PICOT	x				
M. Gaëtan PREVERT	x				
Mme Isabelle SEGUIN			X : Mme Catherine MADELAINE		
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	60	1	5	5	14
Nombre de Membres en exercice	85				
Nombre de conseillers présents	61				
Quorum	43				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	66				

M. Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant :

« Chers collègues,

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la 2nde tranche d'extension du Parc d'Activités « La Papillonnière », portant sur la viabilisation de plus de 16 ha de terrains en bordure de la route de Saint-Lô (RD 674), il y a lieu de prévoir la desserte des futurs lots destinés à l'implantation d'entreprises en réseaux d'eau potable, de défense incendie et d'assainissement.

Ces travaux, estimés respectivement à 218 681 € HT (eau potable/défense incendie) et 183 061,23 € (assainissement), peuvent être réalisés par les Services « Eau et Assainissement » de Vire Normandie (SEAVN) moyennant la signature de deux conventions qui précisent les conditions de réalisation de ces prestations pour le compte de l'Intercom de la Vire au Noireau et de transfert de domanialité des réseaux au bénéfice desdits services.

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire » réunie le 22 mai 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 15 mai 2019, il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le président, ou son représentant, à signer, avec les Services « Eau et Assainissement » de Vire Normandie, les conventions ci-après annexées relatives aux modalités de réalisation des travaux de desserte de la 2nde tranche d'extension du Parc d'Activités « La Papillonnière » en réseaux eau potable, défense incendie et assainissement ainsi que toute correspondance relative à ce dossier. »

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 66 Contre : 0 Abstentions : 0

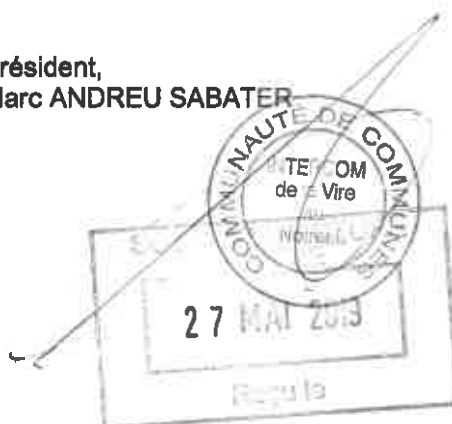
☐ Adopté à la majorité

☒ Adopté à l'unanimité

☐ Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





PROJET

Convention en vue de la réalisation d'une prestation de travaux dans le cadre du projet PIPA II

REALISATION DE TRAVAUX DE CANALISATION D'EAU POTABLE

L'intercom de la Vire au Noireau (IVN) réalise sur le territoire de Vire Normandie un projet d'aménagement appelé PIPA II. Dans le cadre de ces travaux d'aménagement, IVN a demandé au Service Eau Vire Normandie de réaliser les travaux de canalisation d'adduction d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie.

Le Service Eau Vire Normandie, ayant comme compétence l'adduction d'eau potable et dans le cadre de ses statuts peut réaliser les travaux d'aménagement liés à l'adduction d'eau potable et à la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de Vire Normandie.

L'objet de cette convention est d'encadrer l'ensemble de la prestation réalisée par le Service Eau Vire Normandie pour le compte de l'intercom de la Vire au Noireau.

La présente convention est prise :

Entre :

- L'intercom de la Vire au Noireau, représentée par Monsieur Marc Andreu Sabater, agissant en qualité de Président, ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du 23 mai 2019,

et

- Le Service Assainissement Vire Normandie, représenté par Monsieur Joël Drouillon, agissant en qualité de Président, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du 20 XX 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts des collectivités signataires de la présente convention,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

1/3

Il est exposé et convenu ce qui suit :

1 Objet de la convention

La présente convention définit l'objet et les modalités de réalisation d'une prestation de travaux concernant l'adduction d'eau potable et la défense extérieure contre l'incendie.

2 Nature des prestations

Les prestations concernent la réalisation d'un réseau d'adduction d'eau potable et la pose d'éléments de défense extérieure contre l'incendie, permettant de desservir l'ensemble des parcelles désignées dans le cadre du projet d'aménagement appelé PIPA II, situé au Nord de l'agglomération viroise.

La prestation concerne également l'ensemble des éléments permettant de raccorder ce réseau au réseau déjà existant sur ce secteur afin d'assurer l'approvisionnement en eau de cette nouvelle zone.

3 Réalisation des prestations

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'intercom de la Vire au Noireau.

La maîtrise d'œuvre et le suivi de ces travaux sont assurés par le Service Eau Vire Normandie.

Les travaux seront réalisés par le Service Eau Vire Normandie, conformément à son règlement de service, soit directement par la régie soit en faisant appel à un prestataire privé. Le chantier pourra se dérouler en tranchée commune avec d'autres concessionnaires de réseau (eaux usées, eaux pluviales, télécom, gaz, énergie, ...).

Des contraintes de bonne exécution de ces travaux seront réalisées et seront rendus contradictoires au moment de la réception du chantier.

4 Dispositions financières

La réalisation des travaux est subordonnée à la signature d'un devis de prestation.

5 Rétrocession des réseaux

A l'issue des travaux les canalisations feront l'objet d'un transfert de propriété, à titre gratuit, au profit du Service Assainissement Vire Normandie, afin que le service assure l'exploitation et l'entretien de l'ensemble des canalisations, conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ceci exclut les canalisations qui se trouveront après les compteurs des particuliers.

2/3

6 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, ne deviendra définitive qu'après le contrôle de légalité du représentant de l'Etat dans le département et notification aux parties.

Elle est conclue pour la durée des travaux. Elle sera automatiquement caduque après la fin du chantier.

7 Liées

En cas de litige soulevé par l'écrit des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Caen.

Tribunal Administratif de CAEN
3, rue Arthur Le Duc
BP 25086
14000 CAEN
Tél. 02 31 70 72 72
Fax. 02 31 52 42 17

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Vire Normandie, Le _____

Pour l'Intercom de la Vire au Montau	Pour le Service Eau Vire Normandie
Le _____	Le _____
Monsieur Marc ANDREU-SABATER	Monsieur Joël DROULLON

Convention en vue de la réalisation d'une prestation de travaux dans le cadre du projet PIPA II

REALISATION DE TRAVAUX DE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

L'Intercomm de la Vire au Noireau (IVN) réalise sur le territoire de Vire Normandie un projet d'aménagement appelé PIPA II. Dans le cadre de ces travaux d'aménagement, IVN a demandé au Service Assainissement Vire Normandie de réaliser les travaux de canalisation d'assainissement des eaux usées.

Le Service Assainissement Vire Normandie, ayant comme compétence l'assainissement collectif et dans le cadre de ses statuts peut réaliser les travaux d'aménagement liés à l'assainissement des eaux usées sur le territoire de Vire Normandie.

L'objet de cette convention est d'encadrer l'ensemble de la prestation réalisée par le Service Assainissement Vire Normandie pour le compte de l'intercomm de la Vire au Noireau.

La présente convention est prise :

Entre :

- L'Intercomm de la Vire au Noireau, représentée par Monsieur Marc Andreu Sabater, agissant en qualité de Président, ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du 23-05-2019,

et

- Le Service Assainissement Vire Normandie, représenté par Monsieur Joël Drouillon, agissant en qualité de Président, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du XX XX 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts des collectivités signataires de la présente convention,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

1 Objet de la convention

La présente convention définit l'objet et les modalités de réalisation d'une prestation de travaux concernant l'assainissement des eaux usées.

2 Nature des prestations

Les prestations concernent la réalisation d'un réseau d'assainissement des eaux usées, permettant de desservir l'ensemble des parcelles désignées dans le cadre du projet d'aménagement appelé PIPA II, situé au Nord de l'agglomération vireoise.

La prestation concerne également l'ensemble des éléments permettant de raccorder ce réseau au réseau déjà existant sur ce secteur afin d'assurer l'évacuation des eaux usées vers la station d'épuration de Vire.

3 Réalisation des prestations

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'intercomm de la Vire au Noireau.

La maîtrise d'œuvre et le suivi de ces travaux sont assurés par le Service Assainissement Vire Normandie.

Les travaux seront réalisés par le Service Assainissement Vire Normandie, conformément à son règlement de service, soit directement par la régie soit en faisant appel à un prestataire privé. Le chantier pourra se dérouler en tranchée commune avec d'autres concessionnaires de réseau (eau potable, eaux pluviales, télécom, gaz, énergie, ...).

Des contrôles de bonne exécution de ces travaux seront réalisés et seront rendus contradictoires au moment de la réception du chantier.

4 Dispositions financières

La réalisation des travaux est subordonnée à la signature d'un devis de prestation.

5 Rétrocession des réseaux

A l'issue des travaux les canalisations feront l'objet d'un transfert de domanialité, à titre gratuit, au profit du Service Assainissement Vire Normandie, afin que le service assure l'exploitation et l'entretien de l'ensemble des canalisations, conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ceci exclut les canalisations qui se trouveront après les boîtes de branchement des particuliers.

6 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, ne devant ni définitive qu'après le contrôle de légalité du représentant de l'Etat dans le département et notification aux parties.

Elle est conclue pour la durée des travaux. Elle sera automatiquement caduque après la fin du chantier.

7 Litiges

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Caen.

Tribunal Administratif de CAEN
3, rue Arthur Le Duc
BP 25085
14000 CAEN
Tél. 02.31.70.72.72
Fax. 02.31.52.42.17

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Vire Normandie, Le _____

Pour l'Intercom de la Vire au Merisau	Pour le Service Assainissement Vire Normandie
Le _____	Le _____
Monsieur Marc ANDREU-SABATIER	Monsieur Joël DROULLON